

matériaux de construction. A Terre-Neuve elle est de 7 p. 100. Il y a, en outre, un droit d'assurance hypothécaire imposé par sa SCHL et qui augmente à nouveau le coût d'une maison de 2 p. 100 de l'emprunt. Une personne qui emprunte \$18,000 paie \$360 en droits d'assurance hypothécaire.

• (6.00 p.m.)

Les députés se souviennent peut-être que le 6 février, pendant le spectacle des couchetard, j'ai signalé que le ministre des Transports avait été répudié par ses collègues puisque sa recommandation en vue de la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 avait été écartée. J'ai dit alors que la seule attitude honorable qu'il pourrait adopter, c'était de démissionner. Il a maintenant agi honorablement. Je regrette qu'il ait attendu deux mois pour prendre sa décision, mais je l'admire d'avoir envisagé la réalité en face.

Le rapport de la commission d'étude a recommandé que l'on réduise de moitié le droit d'assurance hypothécaire de 2 p. 100. Cette caisse a débuté, je crois, en 1954 et elle a accumulé 224 millions. Sur 800,000 prêts consentis, la caisse n'a dû répondre qu'à 6,000 réclamations. J'incite donc le gouvernement à accepter cette recommandation et à réduire le droit sinon à le supprimer.

Le rapport traite aussi longuement des logements sociaux qui comportent certains problèmes sociologiques. Selon moi, la conception des logements sociaux telle qu'elle existe actuellement est mauvaise, car elle réunit les pauvres dans des centres qui, avec le temps, deviendront des ghettos. Il y a pas mal de logements sociaux dans ma circonscription et je m'oppose à la méthode d'évaluation et de perception des impôts.

Les loyers des logements publics pour 1969 sont basés sur les revenus de 1968. Si une personne a gagné \$2,000 ou \$3,000 de plus en 1968, à cause d'heures ou de travaux supplémentaires, son loyer cette année est calculé d'après son revenu accru de l'an passé. Si son revenu normal est de \$3,000, mais qu'elle ait gagné \$5,000 l'année dernière, son loyer cette année sera basé sur \$5,000. Voilà qui empêche les locataires de logements sociaux d'accumuler des fonds suffisants pour s'acheter ou se construire une maison. Ce système décourage leur initiative. Ils savent que s'ils font des heures supplémentaires et gagnent plus d'argent, 27 p. 100 de ce supplément servira à payer le loyer.

Les commentateurs optimistes que le premier ministre a faits aujourd'hui n'impressionneront guère mes commettants. Je songe aux centaines de gens qui, ce soir, doivent coucher leurs enfants dans des maisons de deuxième ordre. Les paroles du premier ministre ne les consoleront guère.

[M. Carter.]

A Terre-Neuve, le revenu moyen par habitant est de \$1,173, alors que la moyenne maximum est de \$1,988. D'après les calculs effectués en 1967, 34 p. 100 seulement des familles de Terre-Neuve seraient admissibles aux hypothèques de \$10,000, aux taux d'intérêt alors en vigueur. En 1967, les frais de construction à Terre-Neuve étaient de \$30.54 le pied carré, alors que la moyenne canadienne était de \$12.54 le pied carré. Les habitants des Maritimes, de Terre-Neuve en particulier, ont le revenu par habitant le plus bas du pays, alors que leurs frais de construction sont les plus élevés du Canada. En outre, je possède une brochure de la SCHL où l'on peut lire que le prix des terrains y est le plus élevé du Canada. Quelles sont les chances, pour le chef d'une famille moyenne des provinces atlantiques de pouvoir s'acheter une maison?

Nous devons admettre que la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait un assez bon travail au cours des dernières années, mais elle s'occupe davantage de la bonne bourgeoisie et des gens riches. Ceux qui peuvent occuper un logement dont le loyer est subventionné n'ont absolument pas besoin de la SCHL. N'oublions pas qu'un homme qui gagne entre \$4,000 et \$6,000 est trop à l'aise pour obtenir un logement subventionné. En fait, il existe à cet égard un plafond quant au revenu qu'un homme peut gagner. Mais parce qu'il touche un salaire de \$4,000, \$6,000 ou \$7,000 par année, il ne peut obtenir d'hypothèque en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Alors, le voilà pris dans l'état du régime économique. Je l'ai dit tantôt: il est trop riche pour pouvoir occuper un logement à loyer subventionné et trop pauvre pour obtenir une hypothèque aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Nous devrions avoir tous les égards pour ces gens-là, car ils ont le droit, eux et leurs enfants, de vivre dans un endroit convenable autant que n'importe quel autre Canadien.

• (6.10 p.m.)

Comme un des autres orateurs, je suis d'avis, moi aussi, que le gouvernement et le premier ministre se cachent derrière la constitution pour se soustraire à la responsabilité qu'ils ont envers les Canadiens, surtout dans le domaine du logement et de la rénovation urbaine. Nos taux d'intérêt sont extrêmement élevés, la construction et les terrains aménagés coûtent cher. Si nous mettons tout cela ensemble, alors nous ne vivons pas dans une société saine où tout le monde a la chance d'avoir sa maison.

Quant aux recommandations sur la rénovation urbaine contenues dans le rapport de la Commission d'étude, je puis en parler en connaissance de cause. J'ai une certaine expé-